

## **RAPPORT EXPLICATIF CONCERNANT LES AVANTS-PROJETS DE REVISION PARTIELLE DE LA LOI CONCERNANT LE CONTROLE DES HABITANTS, DU DECRET FIXANT LES EMOLUMENTS COMMUNAUX EN MATIERE DE CONTROLE DES HABITANTS, DE LA LOI SUR LE DROIT DE CITE ET DU DECRET CONCERNANT L'ADMISSION AU DROIT DE CITE COMMUNAL ET CANTONAL ET LA LIBERATION DES LIENS DE CE DROIT DE CITE**

### **I. Contexte**

Le présent projet s'inscrit dans la logique de mutualisation prévue par la loi concernant le guichet virtuel sécurisé<sup>1</sup>, qui établit les principes de la collaboration structurée entre le Canton et les communes dans le domaine de la cyberadministration. Cette loi consacre une approche partagée : le développement, l'exploitation et la promotion des prestations numériques d'intérêt commun doivent être planifiés et financés de manière coordonnée. La révision partielle de la LGVS, adoptée à l'unanimité par le Parlement jurassien le 21 mai 2025, témoigne de la forte volonté politique de poursuivre ces objectifs. Dans cette optique, la présente réforme illustre concrètement la volonté du Canton et des communes de mutualiser les outils numériques, de réduire les redondances et de renforcer l'autonomie numérique du réseau communal, tout en maintenant une gouvernance claire, cohérente et transparente.

Dans la législation jurassienne actuelle, il est notamment prévu que toute personne qui déménage doit se présenter physiquement au guichet communal (art. 6 de la loi concernant le contrôle des habitants<sup>2</sup>). Cette procédure est contraignante pour les citoyens et génère une charge administrative importante pour les communes.

Afin de moderniser ces démarches, la Confédération et les cantons ont développé eDéménagementCH<sup>3</sup>, un outil en ligne standardisé suivant les normes eCH<sup>4</sup> et opéré par la société publique eOperations Suisse SA<sup>5</sup>. Déjà utilisé en Suisse depuis 2016, il permet d'annoncer un départ, une arrivée ou un changement d'adresse en ligne, 24h/24 et 7j/7, sans rupture de média et de manière interopérable sur l'ensemble du territoire suisse. L'annonce de déménagement par voie électronique constitue ainsi une prestation moderne de cyberadministration, complémentaire à l'annonce en présentiel, qui simplifie et dématérialise les formalités administratives.

À la suite d'un projet pilote intégrant plusieurs communes jurassiennes, le Gouvernement souhaite désormais étendre la possibilité d'utiliser cet outil à toutes les communes du Canton.

La mise en œuvre d'une procédure d'annonce de déménagement par voie électronique s'inscrit pleinement dans la vision de la Stratégie numérique du Canton du Jura (SNJU)<sup>6</sup>, qui place le numérique au cœur de la transformation publique, appelant à repenser non seulement les outils techniques, mais également les méthodes, les processus et la culture administrative. En facilitant l'accès aux services, en renforçant la collaboration entre le Canton et les communes, en mutualisant

---

<sup>1</sup> LGVS, RSJU 170.42.

<sup>2</sup> LCH, RSJU 142.11.

<sup>3</sup> <https://www.eumzug.swiss/eumzugngx/global>.

<sup>4</sup> <https://www.ech.ch/fr/standard-uebersicht>.

<sup>5</sup> <https://www.eoperations.ch/fr/>.

<sup>6</sup> <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEN/SDI/Strategie-Numerique-SNJU/La-strategie-numerique-du-canton-du-Jura-SNJU.html>.

les ressources et en garantissant la protection des données, ce projet concrétise la volonté de l'État d'être plus efficace, plus accessible et mieux adapté aux besoins de ses citoyens.

### **Le partenaire eOperations**

La plateforme eDéménagementCH, utilisée dans toute la Suisse pour gérer l'annonce électronique des déménagements, est exploitée par eOperations Suisse SA, une société publique fondée en 2018 par la Conférence suisse de l'informatique (CSI) dans le cadre de la stratégie nationale de cyberadministration. Depuis 2024, elle est majoritairement détenue par l'Administration numérique suisse (ANS)<sup>7</sup>, aux côtés de cantons, de grandes communes et d'organisations publiques. Au total, eOperations regroupe près d'une centaine d'actionnaires publics. La République et Canton du Jura est actionnaire de la société depuis 2018.

La société a pour mission de concevoir, développer et exploiter en commun des solutions numériques destinées à l'administration publique. Elle intervient comme prestataire de services pour les cantons et les communes, en assurant la gestion des projets, la maintenance des plateformes, l'assistance technique et la gouvernance des solutions. Sa vocation n'est pas lucrative : elle doit couvrir durablement ses coûts, mais ne cherche pas le profit.

La gouvernance de la société est assurée par un conseil d'administration composé de représentants des cantons et des communes. Les services fournis sont soumis aux règles des marchés publics, ce qui garantit transparence et égalité de traitement.

Grâce à son assise nationale, à son actionnariat exclusivement public et à son orientation vers la mutualisation des coûts, eOperations Suisse SA offre aux cantons et aux communes une solution fiable, sécurisée et pérenne pour la gestion des prestations de cyberadministration, dont eDéménagementCH est aujourd'hui le principal exemple.<sup>8</sup>

En 2024, eOperations fournissait déjà des prestations à 25 cantons et à plus de 1'450 communes suisses, soit environ deux tiers des communes du pays. Le service eDéménagementCH constitue l'une de ses solutions phares : il a permis de traiter près de 200'000 annonces de déménagement en une seule année, avec une croissance d'environ 15 % par rapport à l'année précédente.<sup>9</sup>

### **La solution eDéménagementCH**

La solution eDéménagementCH est déjà utilisée en Suisse dans 24 cantons et 73 % des communes. Actuellement, une moyenne de plus de 540 déménagements quotidiens sont effectués électroniquement grâce à cette plateforme au niveau national.

L'outil eDéménagementCH permet aux citoyens de signaler un départ, une arrivée ou un changement d'adresse dans leur commune sans se rendre physiquement au guichet. Le processus est entièrement standardisé au niveau suisse, sécurisé et interopérable avec les systèmes communaux et cantonaux existants.

---

<sup>7</sup> <https://www.administration-numerique-suisse.ch/fr>.

<sup>8</sup> <https://www.eoperations.ch/fr/eoperations-suisse/mission-organisation/>.

<sup>9</sup> [https://www.eoperations.ch/wp-content/uploads/2025/06/Rapport\\_annuel\\_2024\\_eOperations\\_Suisse.pdf](https://www.eoperations.ch/wp-content/uploads/2025/06/Rapport_annuel_2024_eOperations_Suisse.pdf).

## a) Déroulement du processus

Le schéma ci-dessous illustre le processus standardisé d'annonce de déménagement ; les différentes étapes y figurant sont détaillées ci-après. Tous les échanges de données avec la plateforme transitent via l'infrastructure sécurisée sedex de l'Office fédéral de la statistique (OFS)<sup>10</sup>.

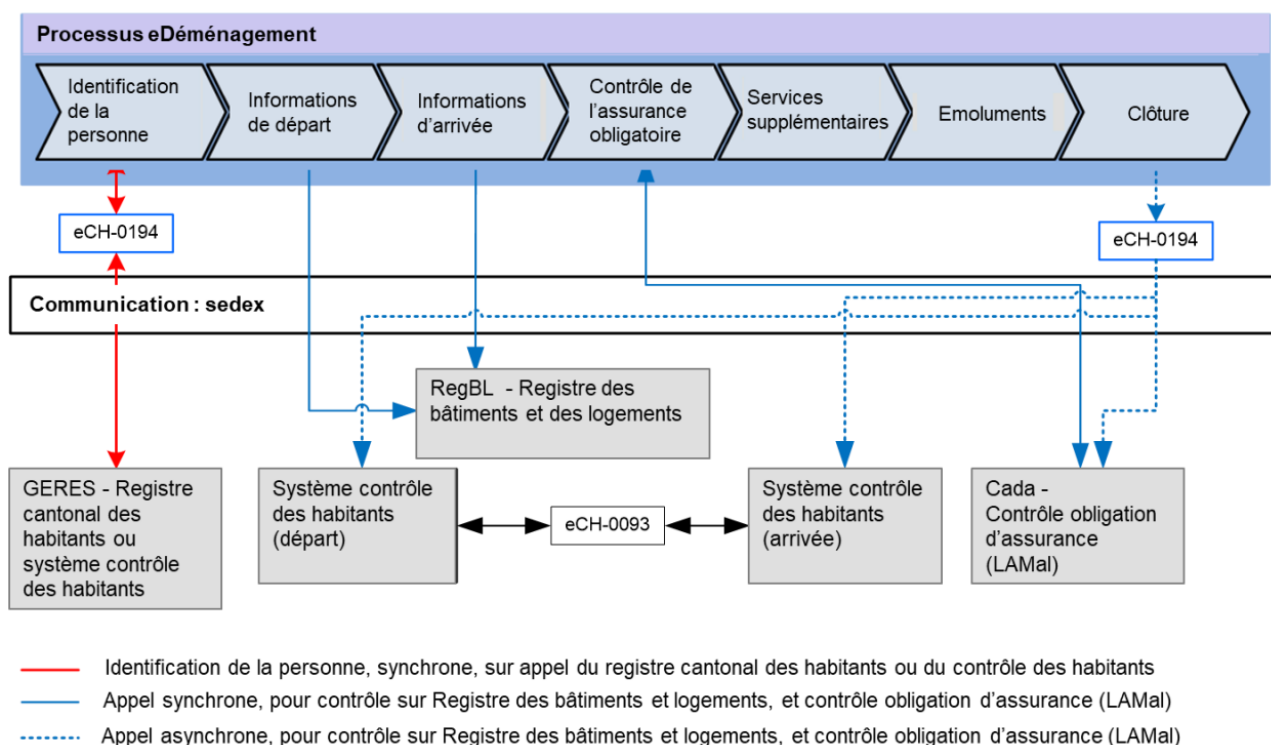


Figure 1 : processus standardisé d'annonce de déménagement via eDéménagementCH.

En premier lieu, le citoyen se connecte sur la plateforme en ligne et remplit un formulaire électronique d'annonce de déménagement en précisant son adresse dans la commune de départ et dans la commune d'arrivée, ainsi que la date de son déménagement. Il s'identifie à l'aide des données personnelles suivantes :

- Sexe ;
- Prénoms ;
- Nom de famille ;
- Date de naissance ;
- Numéro d'assurance sociale (ci-après : NAVS13)<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-personnes/sedex.html>.

<sup>11</sup> Il convient de rappeler que le NAVS13 est désormais utilisé comme identifiant unique des personnes dans toute la Suisse, conformément à la loi fédérale du 23 juin 2026 sur l'harmonisation des registres (LHR). L'usage du NAVS13 garantit l'absence de doublons et permet de relier de manière certaine les données de la personne dans les différents registres officiels.

Toutes les données personnelles sont vérifiées de manière automatique dans le registre cantonal du contrôle des habitants (GERES). Si une des informations n'est pas concordante, alors le processus s'arrête.

Si toutes les informations correspondent, GERES renvoie un résultat positif à eDéménagementCH et le processus peut se poursuivre. GERES transmet alors à eDéménagementCH les informations suivantes :

- Adresse actuelle de domicile ;
- Catégorie d'étranger (type de séjour) ;
- Pour toutes les personnes liées au citoyen demandeur par une relation de droit civil (conjoint, partenaire enregistré et enfants mineurs) et faisant ménage commun avec lui :
  - o Sexe ;
  - o Prénoms ;
  - o Nom de famille ;
  - o Date de naissance ;
  - o NAVS13 ;
  - o Catégorie d'étranger (type de séjour).

Avec ces informations, eDéménagementCH vérifie si l'adresse actuelle de domicile correspond bien à l'adresse dans la commune de départ renseignée par le citoyen. Une vérification est également effectuée sur la catégorie d'étranger, puisque toutes les catégories ne sont pas éligibles à une annonce électronique (cf. lettre b ci-dessous). Si une de ces vérifications aboutit à un résultat négatif, alors le processus s'arrête.

Une fois l'identification validée, le citoyen peut saisir des informations complémentaires relatives à son nouveau logement : numéro officiel de bâtiment (ci-après : EGID) et de logement (ci-après : EWID), étage, situation à l'étage. Les numéros EGID et EWID disponibles à cette adresse sont proposés sous forme de liste par eDéménagementCH au citoyen via une requête au Registre des bâtiments et des logements (RegBL), sur la base de l'adresse d'arrivée renseignée (tel que prévu dans l'ordonnance fédérale du 9 juin 2017 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements<sup>12</sup>). Le citoyen sélectionne également quelles personnes (qui lui sont liées par une relation de droit civil et qui font ménage commun avec lui) il souhaite inclure dans son annonce de déménagement. Il est intéressant de préciser que seuls les noms et prénoms de ces personnes sont visibles à l'écran du citoyen lors de la sélection, afin de protéger leurs données personnelles.

Pour terminer, le citoyen renseigne les données personnelles complémentaires suivantes :

- Numéro de téléphone ;
- Adresse courriel.

Toutes les données renseignées jusqu'à ce stade du processus par le citoyen sont transmises d'eDéménagementCH vers les systèmes informatiques de la commune de départ et d'arrivée, soit :

- Sexe ;
- Prénoms ;
- Nom de famille ;
- Date de naissance ;

---

<sup>12</sup> ORegBL, RS 431.841.

- NAVS13 ;
- Prénoms et noms des membres de la famille (si inclus dans son annonce par le demandeur) ;
- Adresse de départ ;
- Adresse d'arrivée :
- EWID et EGID ;
- Date de départ ;
- Date d'arrivée ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse courriel.

Il est à relever que la plupart de ces informations sont déjà connues par la commune de départ, puisque le citoyen qui annonce son déménagement y a résidé jusqu'alors. L'annonce doit être manuellement validée par le contrôle des habitants de la commune de départ. En cas de contrôle positif, toutes les informations connues par la commune de départ sont ensuite transmises directement vers la commune d'arrivée grâce à des interconnexions entre les logiciels métiers communaux de gestion du contrôle des habitants.

Diverses informations complémentaires sont demandées au citoyen par eDéménagementCH et transférées à la commune d'arrivée :

- Relation d'habitation dans son nouveau logement (locataire, propriétaire, sous-locataire ainsi que nom et adresse du propriétaire ou du bailleur le cas échéant) ;
- Renseignements concernant l'assurance-maladie obligatoire LaMal (numéro de carte d'assurance, pour le demandeur et tous les membres de sa famille inclus dans son annonce).

Les renseignements concernant l'assurance-maladie obligatoire LaMal du demandeur et des membres de sa famille inclus dans son annonce sont par ailleurs envoyés au centre d'adresse des assureurs-maladie (CADA)<sup>13</sup>. Les informations transmises servent à vérifier l'affiliation des personnes concernées à une assurance maladie obligatoire, dont le contrôle incombe aux communes conformément à l'article 4 de la LiLAMal<sup>14</sup>. Le retour du système est un simple « oui/non », confirmant l'affiliation ou signalant son absence. Le résultat de cette vérification ainsi que les informations renseignées par le demandeur sont transmis à la commune d'arrivée. Il est à noter que le demandeur a la possibilité de donner son consentement pour que son changement d'adresse soit communiqué à sa caisse-maladie. Ceci est optionnel et le demandeur est informé des données qu'il consent à transmettre le cas échéant.

Des renseignements complémentaires optionnels concernant des services particuliers peuvent également transiter d'eDéménagementCH vers la commune d'arrivée, notamment si le citoyen souhaite commander un macaron de parcage, ou pour transmettre divers renseignements relatifs aux chiens, s'il est propriétaire d'un chien. Les masques à l'écran permettant au citoyen de fournir ces informations complémentaires sont configurables (absents / présents) par les communes utilisatrices d'eDéménagementCH ou par le Canton.

---

<sup>13</sup> Il s'agit d'une plateforme nationale gérée par santésuisse, qui centralise les informations relatives à l'affiliation des assurés auprès des caisses-maladie. L'interface avec eDéménagementCH ne transmet aucune donnée médicale.

<sup>14</sup> RSJU 832.10

Pour finir, selon les configurations des communes ou du Canton dans l'outil eDéménagementCH, divers documents et pièces justificatives peuvent également être demandés au citoyen lors du processus d'annonce. Le cas échéant, ces documents sont transmis de l'outil à la commune d'arrivée. Les documents demandés peuvent en particulier être les suivants :

- Copie du contrat de bail ;
- Copie de la carte d'assurance maladie de l'assurance-obligatoire.

L'inscription du citoyen dans la commune doit être manuellement validée par le contrôle des habitants de la commune d'arrivée pour clôturer le processus de déménagement.

#### **b) Qui peut déménager et avec qui**

Le processus peut être effectué par le citoyen lui-même, mais aussi par délégation pour les membres de son ménage liés par une relation de droit civil : conjoint ou partenaire enregistré, ainsi que les enfants mineurs vivant à la même adresse (même EGID/EWID). En revanche, certaines situations particulières restent exclues de l'annonce en ligne :

- Les arrivées depuis l'étranger ou les départs vers l'étranger ;
- Les personnes sous curatelle de portée générale ou mandat pour cause d'inaptitude ;
- Certains ressortissants étrangers selon leur statut (seuls les permis B, C et Ci sont admis).

#### **c) Validation et rôle des communes**

Une fois le formulaire complété, la plateforme génère l'annonce électronique et la transmet automatiquement :

- À la commune de départ, qui enregistre la radiation et envoie une quittance technique ;
- À la commune d'arrivée, qui inscrit la personne et confirme l'inscription.

Le citoyen reçoit une confirmation par courriel de son déménagement. En cas de divergence (par exemple, données incomplètes ou incohérentes), la procédure est interrompue et la personne est invitée à se rendre au guichet.

#### **d) Accès aux données et protection**

À chaque étape, les données sont traitées uniquement par les systèmes communaux et cantonaux de contrôle des habitants et par les services explicitement concernés (Registre fédéral des bâtiments et logements, centre CADA pour le contrôle de l'assurance-maladie). La plateforme nationale eDéménagementCH agit comme un canal technique : elle transmet les données mais ne les conserve pas durablement. Les données personnelles, qui sont renseignées par le citoyen lui-même dans la plateforme eDéménagementCH, sont conservées pendant 90 jours en Suisse par la société eOperations Suisse SA. Plusieurs vérifications sont effectuées et le processus est interrompu si les données ne sont pas concordantes.

Par ailleurs, les données complémentaires que GERES transmet à la plateforme eDéménagementCH dans le cadre de la requête tendant à obtenir un accès ponctuel à certaines données pour la vérification de l'éligibilité au déménagement par voie électronique (p. ex. catégorie d'étranger) ne sont pas conservées par la plateforme.

Les communes conservent la maîtrise du processus : aucune inscription ou radiation n'est effectuée automatiquement sans l'intervention d'un préposé. Les accès sont strictement limités et journalisés, garantissant la traçabilité et l'intégrité du processus. Ainsi, eDéménagementCH assure un traitement numérique complet, mais garde le préposé communal au centre du processus, garant de la sécurité juridique et de la conformité.

La solution eDéménagementCH ainsi que les données y relatives sont hébergées en Suisse, dans un centre de données certifié ISO 27001. La société eOperations s'engage à veiller à la protection des données pour les prestations fournies dans le cadre des accords qui la lient au Canton du Jura. Une annexe intitulée « Annexe sous-traitance du traitement des données » règle en particulier la sécurité et la restriction de l'accès aux données ainsi que leur confidentialité. Un droit d'accès aux données personnelles traitées par les personnes ayant eu recours à eDéménagementCH est prévu, de même que les obligations de la société eOperations en cas de violation de la protection des données. Enfin, une annexe particulière définit les mesures techniques et opérationnelles mises en place comme l'accès physiques aux données, les contrôles de sécurité des systèmes ou encore l'authentification des personnes autorisées.

### **La mise en œuvre dans le Canton du Jura**

Depuis 2020, quinze communes jurassiennes (près de 30 % des communes du Canton) utilisent déjà l'outil eDéménagementCH ; un accord de projet concernant l'utilisation d'eDéménagement lie le Canton du Jura et eOperations depuis 2019. Les retours sont très positifs ; en effet, les communes pilotes se jugent très satisfaites de l'outil (selon un sondage effectué par le Canton en 2025). Les communes restantes démontrent une volonté claire d'adhésion au projet, comme en témoignent de nombreux retours collectés par l'Association jurassienne des communes ou par la Commission du Guichet virtuel sécurisé (ci-après : CGVS).

Par ailleurs, le projet s'inscrit pleinement dans la Stratégie numérique du Canton du Jura, qui vise à simplifier la relation entre citoyens et administration, à enrichir et promouvoir l'offre de prestations numériques, à repenser les processus au service des prestations, à s'orienter vers une gestion performante des données pour les valoriser pleinement, et à collaborer activement autour des services numériques publics.

Actuellement, 65 % de la population jurassienne a déjà accès à eDéménagementCH à travers les communes pilotes intégrées en production. En cela, une augmentation des déménagements de 35 % est envisagée lorsque toutes les communes jurassiennes utiliseront l'outil. En 2024, 591 déménagements jurassiens ont transité par eDéménagementCH et un peu moins de 700 en 2025.

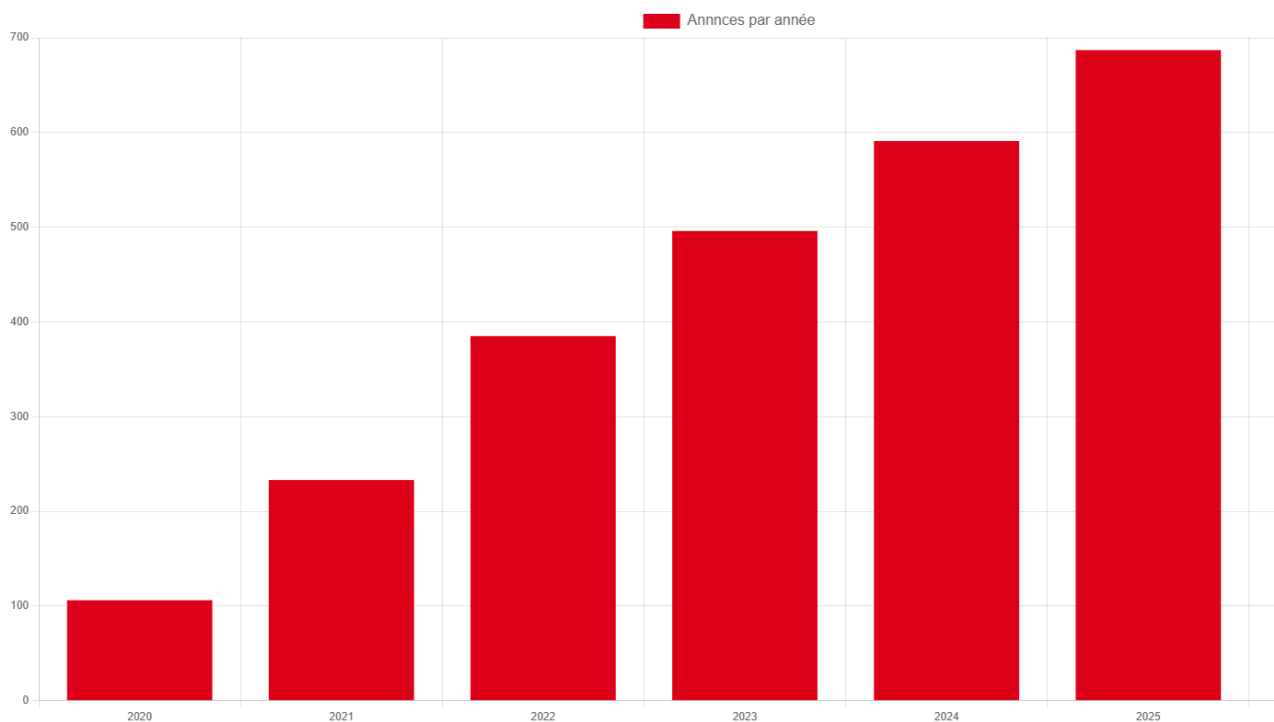


Figure 2 : annonces de déménagements via eDéménagementCH, depuis et/ou vers une commune jurassienne pilote intégrée en production, par année (état au 31.12.2025).

En intégrant une augmentation de +35 %, il est possible d'estimer une moyenne de 880 déménagements jurassiens annuels. Il est à noter qu'environ 10'000 déménagements sont annoncés annuellement dans le canton du Jura, selon le Service de la population. Si une publicité accrue était faite autour de l'outil, il est donc envisageable que le nombre d'annonces de déménagement effectuées via cet outil augmente encore davantage. Une telle publicité sera discutée lorsqu'il sera légalement possible pour l'ensemble des communes jurassiennes de rejoindre le projet.

Techniquement, tout est prêt pour accueillir plus de communes jurassiennes dans l'outil ; moyennant quelques actions usuelles de configurations de la part de la Confédération, du Canton et du fournisseur du logiciel métier communal de contrôle des habitants, l'activation d'une commune ne prend que quelques heures et est un processus éprouvé par tous les acteurs impliqués.

D'un point de vue technique, les communes jurassiennes, qui utiliseront cet outil, seront amenées à sous-traiter certains traitements de données à la société eOperations Suisse SA. Dans ce cadre, elles devront prendre toutes les mesures nécessaires (contractuelles, techniques, etc.) afin de garantir la protection des données et la sécurité de l'information.

## II. Exposé du projet

L'avant-projet de révision partielle de la loi concernant le contrôle des habitants vise principalement à introduire les bases légales nécessaires pour permettre la mise en place d'une annonce de déménagement par voie électronique. Un toilettage ciblé de la loi concernant le contrôle des

habitants ainsi qu'une révision partielle du décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants<sup>15</sup> sont également prévus. Ce toilettage implique également la révision partielle de la loi sur le droit de cité<sup>16</sup> et du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et à la libération des liens de ce droit de cité<sup>17</sup>.

La nécessité d'une révision complète de la loi concernant le contrôle des habitants ainsi que de la législation concernant le droit de cité sera examinée ultérieurement.

Cette révision vise principalement à régler l'accès au registre cantonal des habitants (GERES) pour les besoins d'une procédure d'annonce de déménagement par voie électronique. Elle définit le cadre légal autorisant la consultation ponctuelle et sécurisée de certaines données d'identification (nom, prénom, date de naissance, numéro AVS, adresse, composition du ménage, etc.) à des fins exclusives de vérification d'identité et de concordance. Aucun transfert complet ni stockage externe du registre n'est prévu : la consultation s'effectue uniquement par comparaison électronique instantanée.

La révision règle également le traitement par les communes de certaines données personnelles supplémentaires nécessaires au bon déroulé de l'annonce de déménagement par voie électronique.

Les données dont le traitement est réglé dans le présent avant-projet de révision partielle de la loi concernant le contrôle des habitants sont les suivantes :

Tableau 1

<b>Catégorie de données</b>	<b>Finalité (pourquoi)</b>	<b>Article(s)</b>
Sexe, prénoms, nom de famille, date de naissance	Identification de base et désambiguïsation	30b et 30d
NAVS13	Identifiant unique pour assurer l'unicité et la concordance	30b et 30d
Adresse de domicile (départ)	Déterminer la commune compétente et vérifier la concordance	30b
Adresse de domicile (arrivée)	Déterminer la commune compétente	30b
Catégorie d'étranger (type de séjour)	Déterminer l'éligibilité à la procédure électronique	30b
EGID, EWID, étage, situation à l'étage (pour l'adresse d'arrivée)	Rattachement exact du nouveau logement (RegBL)	30b

<sup>15</sup> RSJU 176.412.

<sup>16</sup> RSJU 141.1.

<sup>17</sup> RSJU 141.11.

Relation d'habitation dans le nouveau logement (locataire / propriétaire / sous-locataire, nom et adresse du propriétaire ou du bailleur ainsi que copie du contrat de bail le cas échéant)	Vérifier le titre de logement et les obligations communales/fiscales	30c
Numéro de téléphone, adresse courriel	Accusés techniques, compléments, contact en cas d'erreur	30c
Renseignements concernant l'assurance-maladie obligatoire LaMal	Vérifier l'affiliation obligatoire	30c

Les données, leur finalité de traitement et les articles de loi concernés sont détaillés ci-après.

### **Procédure d'annonce de déménagement par voie électronique (art. 6, al. 2, et 30a à 30e LCH)**

L'avant-projet prévoit l'introduction d'un nouveau chapitre III<sup>bis</sup> dans la loi concernant le contrôle des habitants. Ce chapitre concernera la procédure d'annonce de déménagement par voie électronique et permettra ainsi d'ancrer dans une loi l'utilisation de la plateforme nationale eDéménagementCH.

L'utilisation de la plateforme est facultative pour les communes (elles restent libres d'ouvrir ou non le canal) et complémentaire à l'annonce au guichet physique. Les citoyens, qui sont habilités à utiliser la plateforme, seront également libres de l'utiliser ou d'annoncer personnellement leur déménagement.

La procédure d'annonce de déménagement par voie électronique est une prestation qui permet de s'annoncer en ligne auprès de sa commune au sens de l'article 6, alinéa 2, sans avoir à se déplacer physiquement.

### **Données traitées (art. 30b et 30c LCH)**

Pour rappel, dans la procédure d'annonce, un accès par la plateforme de transmission à certaines données de GERES est nécessaire pour la vérification de l'éligibilité au déménagement par voie électronique (p. ex. catégorie d'étranger) ; cela est réglé dans l'article 30b. Dans la procédure d'annonce de déménagement par voie électronique, il n'est pas prévu qu'eOperations Suisse SA puisse établir une requête individuelle par procédure d'appel au sens des articles 25 et suivants de la loi concernant le contrôle des habitants. Les données contrôlées lors du processus ne sont pas non plus transmises de commune à commune au travers de la plateforme eDéménagementCH. En pratique, les données transmises par la personne requérante de la prestation aux communes de départ et d'arrivée sont uniquement comparées électroniquement avec les données figurant dans le registre du contrôle des habitants de la commune de départ. Il n'y a aucune intervention humaine dans le processus. Tant que les données ne concordent pas, la procédure de déménagement par voie électronique ne peut pas être finalisée. La vérification est instantanée. L'accès est donc ponctuel. Les communes sont également amenées à traiter certaines données personnelles supplémentaires nécessaires au bon déroulé de l'annonce de déménagement par voie électronique ; cela est réglé par l'article 30c.

Chaque donnée collectée est strictement nécessaire dans le cadre de l'annonce électronique de déménagement et poursuit une finalité clairement déterminée et indispensable au bon déroulement de la procédure :

- **Sexe, prénoms, nom de famille et date de naissance** : ces éléments constituent les données d'identification de base permettant d'assurer la correspondance avec le registre des habitants et d'éviter toute confusion entre homonymes.
- **NAVS13** : il sert d'identifiant unique au sens de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres<sup>18</sup> et garantit l'unicité et la fiabilité du lien entre les données saisies par le citoyen et celles enregistrées dans les registres officiels.
- **Adresse de domicile** (départ et arrivée) : nécessaire pour vérifier la commune de départ et déterminer la compétence territoriale de la commune d'arrivée.
- **Catégorie d'étranger** (type de séjour) : permet de vérifier si la personne est autorisée à utiliser la procédure électronique (les permis N, F et S étant exclus à ce stade).
- **EGID, EWID, étage, situation à l'étage** (pour l'adresse d'arrivée) : ces données assurent le rattachement exact du nouveau logement au Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL), garantissant la cohérence statistique et la qualité du registre des habitants.
- **Numéro de téléphone et adresse courriel** : utilisés pour les communications techniques (accusés de réception, confirmations, demandes de complément) et pour permettre à la commune de contacter la personne en cas de problème d'annonce ; ces données ne sont pas publiées ni utilisées à d'autres fins.
- **Relation d'habitation dans le nouveau logement** (locataire / propriétaire / sous-locataire, nom et adresse du propriétaire ou du bailleur ainsi que copie du contrat de bail le cas échéant) : permet notamment à la commune de vérifier les éventuelles obligations fiscales liées au bien immobilier.
- **Renseignements concernant l'assurance-maladie obligatoire LaMal** : indispensable pour le contrôle de l'affiliation à la LAMal, effectué automatiquement via le centre CADA. La vérification porte uniquement sur la validité de la couverture ("oui/non") et a vocation à garantir que la personne entrant dans la commune respecte son obligation d'assurance.

### **Identification (art. 30d LCH)**

L'identification s'effectue au moyen des données personnelles usuelles et du NAVS13, ce qui évite les doublons et permet la correspondance certaine avec les registres. L'avant-projet de modification prévoit que le Gouvernement pourra adapter par voie d'ordonnance les moyens d'identification si le système d'identification prévu par la plateforme nationale eDéménagementCH devait évoluer (p. ex. preuve d'identité électronique émise par la Confédération pour les personnes physiques ; e-ID).

### **Catégories de personnes étrangères (art. 30a, al. 2, LCH)**

L'avant-projet de modification prévoit que le Gouvernement précisera dans une ordonnance les catégories de personnes étrangères admises à la procédure d'annonce de déménagement par voie électronique. A ce stade, l'accès est envisagé uniquement pour les permis B, C et Ci.

---

<sup>18</sup> LHR, RS 431.02.

### **Évolutions futures (art. 30c, al. 2, LCH)**

La plateforme eDéménagementCH a été conçue comme une solution évolutive, capable de transmettre numériquement d'autres informations utiles aux communes et aux habitants. Dans certains cantons, elle est déjà utilisée pour la commande de macarons de stationnement, par exemple. L'avant-projet de révision de la loi concernant le contrôle des habitants prévoit que de telles extensions puissent être introduites ultérieurement par voie d'ordonnance, s'agissant du traitement de ces données personnelles, afin d'offrir de nouveaux services en cohérence avec la Stratégie numérique du Canton du Jura. Cette souplesse permettra de développer progressivement l'offre de cyberadministration.

### **Suppression du dépôt d'un certificat individuel d'état civil (art. 9 LCH)**

L'avant-projet de modification supprime définitivement l'exigence du dépôt d'un certificat individuel d'état civil en cas d'établissement dans une commune. Cette exigence avait déjà remplacé, en 2009, l'ancien dépôt de l'acte d'origine. Au niveau fédéral, le Conseil fédéral a confirmé dans sa réponse à l'interpellation parlementaire Caroni 18.3818 "À quand la fin de l'acte d'origine ?" (14 novembre 2018) que ce document n'apportait plus de valeur ajoutée. Grâce aux registres fédéraux harmonisés, les communes disposent déjà des moyens nécessaires pour vérifier l'identité des personnes qui s'annoncent.

Le maintien d'un dépôt d'un certificat individuel d'état civil constituerait une formalité inutile et coûteuse, contraire à l'objectif de simplification administrative et de numérisation des démarches. La suppression de l'acte d'origine est donc pleinement cohérente avec l'évolution des pratiques cantonales et avec la position du Conseil fédéral. Cette mesure supprime des envois postaux inter-communaux et évite des ruptures de média lorsque l'annonce se fait par voie électronique. En parallèle, la commune continuera de délivrer, sur demande, une attestation de domicile à l'issue de l'arrivée, contre le paiement d'un émolument.

### **Décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants**

L'avant-projet de modification du décret prévoit de différencier les émoluments facturés pour l'annonce personnelle d'arrivée dans la commune (par ménage) (25 francs) de ceux facturés pour l'annonce de déménagement par voie électronique qui seront moins élevés (15 francs en cas d'annonce individuelle ou 20 francs en cas d'annonce comprenant l'époux, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs).

### **Loi sur le droit de cité et décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et à la libération des liens de ce droit de cité**

En supprimant la nécessité de déposer tout acte administratif lors de son arrivée dans une commune (cf. commentaires ci-dessus concernant la modification de l'article 9 LCH), il est possible de supprimer toute référence à l'acte d'origine dans la loi sur le droit de cité ainsi que dans le décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité, ce d'autant plus que cette réglementation est obsolète depuis l'informatisation de registre de l'état civil au niveau fédéral.

L'ensemble des modifications proposées dans la loi concernant le contrôle des habitants, dans le décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants, dans la loi sur le

droit de cité et dans le décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité fait l'objet de commentaires détaillés dans les tableaux comparatifs annexés auxquels il est renvoyé.

### **III. Effets du projet**

#### **Effets financiers pour l'Etat**

Financièrement, les coûts liés à la maintenance et à l'évolution de l'outil eDéménagementCH sont partagés entre tous les cantons utilisateurs, au pro rata de la population. Pour le Canton du Jura, cela représente des coûts annuels d'approximativement 13'000 francs (y compris Moutier). Ces frais sont déjà intégrés depuis plusieurs années dans le budget de fonctionnement du Service de l'informatique. La révision n'entraîne pas de charges supplémentaires pour le Service de la population ni pour le Service de l'informatique. Dès 2027, ils seront intégrés au budget conjoint entre les communes et le Canton et géré par la CGVS, conformément à la LGVS et aux prévisions budgétaires discutées devant la Commission de gestion et des finances et le Parlement à l'occasion de la révision partielle de la LGVS en 2025. La part cantonale s'élève environ à 6'500 francs annuellement.

En revanche, l'Office de l'état civil enregistrera une baisse de recettes liée à la suppression du certificat individuel d'état civil, estimée à environ 25'000 francs par an (estimation sur la base d'une moyenne des trois dernières années). Il continuera néanmoins de délivrer des certificats d'origine lorsque ceux-ci sont requis par d'autres cantons ou pour des motifs d'état civil.

Sur le plan opérationnel, le projet est géré conjointement entre le Service de l'informatique (via une ressource humaine dévolue à la cyberadministration depuis août 2024 dans le cadre de la collaboration Canton-communes pilotée par la CGVS) et le Service de la population.

#### **Effets financiers pour les communes**

Financièrement, les coûts seront intégrés au budget conjoint entre les communes et le Canton et géré par la CGVS, tel qu'explicité dans les effets financiers pour l'Etat. La révision n'entraîne pas de charges supplémentaires à celles discutées à l'occasion des prévisions budgétaires établies par la CGVS. La part facturée par le Canton aux communes dès 2027, au pro rata de la population, s'élève environ à 6'500 francs annuellement.

#### **Effets généraux pour les communes**

Les communes bénéficieront d'une diminution des sollicitations au guichet et par téléphone, ainsi que d'une réduction des erreurs grâce à la saisie unique des données par l'utilisateur et aux contrôles automatiques de concordance. Les informations sont intégrées directement dans les applicatifs métiers via des messages normalisés, ce qui assure une meilleure traçabilité et une journalisation complète des opérations. Il est précisé que l'adhésion au projet est strictement facultative pour les communes et relève de leur choix autonome.

En conséquence, les communes disposent d'une plus grande souplesse dans la gestion des horaires d'ouverture et peuvent consacrer davantage de temps aux situations complexes nécessitant un accompagnement personnalisé.

Les communes, qui choisiront d'utiliser cet outil, devront prendre toutes les mesures nécessaires (contractuelles, techniques, etc.) afin de garantir la protection des données et la sécurité de l'information.

### **Effets généraux pour les citoyens**

Les citoyens profiteront d'un gain de temps significatif grâce à une plateforme accessible en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans nécessité de déplacement. La procédure en ligne offre une meilleure prévisibilité et transparence grâce aux confirmations et accusés techniques transmis automatiquement. Elle simplifie également les démarches administratives, puisque l'annonce peut être transmise simultanément à plusieurs entités concernées, telles que la caisse-maladie par le biais du centre CADA, ce qui évite aux habitants de devoir multiplier les communications. Enfin, la solution garantit une démarche unifiée et standardisée au niveau suisse, notamment grâce à la saisie des identifiants logement EGID/EWID et des informations relatives à la relation d'habitation, ce qui accélère et fiabilise l'inscription dans la commune d'arrivée.